

Le décret 2015-447 du 17 avril 2015 impose un affichage des produits allergènes ou des modalités d'accès à cette information par les consommateurs.

Cette information n'est toutefois pas obligatoire pour les repas en collectivité lorsqu'il existe un dispositif permettant aux consommateurs d'indiquer les aliments ne correspondant pas à leur régime alimentaire. C'est le cas à Paris où l'existence d'une allergie alimentaire chez un enfant scolarisé implique nécessairement la mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) dans l'école, en lien avec le médecin scolaire.

Bien que cette obligation ne s'impose pas à nous, vous pouvez retrouver dans ce lien les indications sur les produits allergènes utilisés dans les menus de cantine. <http://paris18.votreextranet.fr/>